

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Breton, M. Philippe Armand Martin, M. Sermier, Mme Besse, M. Chevrollier,
M. Taugourdeau, M. de Mazières, M. Gilard, Mme Nachury, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian,
M. Moreau, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Pons, Mme Boyer, M. Myard, M. Lett,
M. Rochebloine et Mme Dalloz

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« vie »,

insérer les mots :

« et si la situation clinique l'exige, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'adapter à la singularité de la situation du patient.